



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N°016 – 07 – 2020 - Direction Développement
Service Plan Local Urbanisme**

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) APPROUVE LE 6 FEVRIER 2020**

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le **21 JUL. 2020**

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le **09 JUL. 2020**

que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents	37
Représentés	0
Excusés	0
Absents	2
Total des votes	37

Le Maire

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt, le mardi 13 du mois de juillet à 15 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni exceptionnellement au Gymnase Nelson Mandela du Lycée de Bras-Fusil, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE – Augustin CAZAL – Valentine SERRANO – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Alicia HAYANO – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY – Fara ARMOUGOM – Patrice ELLAMA – Anrifadjati TOILIBOU – Vincent TERGEMINA – Marie Sabine SAUTRON – Charles André SAINT PIERRE – Christelle HOAREAU – Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC – Angélique PEDRE – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Jack TAVEL – Fabienne BORNEO – Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Philippe LE CONSTANT – Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON – Jean Luc JULIE

ONT DONNE PROCURATION :

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Daniel SANDANON – Valérie PAYET GANGNANT

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200713-DEL016072020-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.181-12 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé par le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme, révisé par la délibération du conseil municipal n°005-02-2020 en date du 6 février 2020 ;

Vu le recours gracieux du Préfet de La Réunion en date du 8 avril 2020 demandant un certain nombre de modifications du plan local d'urbanisme révisé ;

CONSIDÉRANT que les observations du Préfet portent :

- sur la mise en compatibilité du PLU, dans les secteurs « Le Conardel » et « Chemin Robespierre », avec la prescription n°21 du SAR,
- sur une mise en cohérence du règlement graphique avec le rapport de présentation en ce qui concerne la bande dite « des 50 pas géométriques »,
- sur la nécessité de citer l'article R.121-5 du code de l'urbanisme dans le règlement applicable aux espaces remarquables du littoral,
- sur l'oubli de l'arrêté préfectoral n°2017/99/SG/DRECV dans la liste récapitulant les servitudes annexées au PLU, étant précisé que l'arrêté est correctement annexé au PLU,
- sur la nécessité d'apporter des précisions supplémentaires afin de mieux assurer la préservation paysagère des coupures d'urbanisation, ainsi que l'insertion paysagères des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) n°57 « Diana Dea Lodge » et n°59 « Le Verger ».

CONSIDÉRANT que le recours du Préfet précise qu'une délibération prescrivant une évolution du PLU sur ces motifs dans les deux mois suivant la réception de son courrier permettrait de mettre un terme à toute procédure contentieuse ultérieure ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 a permis la prorogation de ce délai du fait des circonstances exceptionnelles inhérentes à la période d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que les évolutions demandées par le Préfet entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Le Président propose à l'Assemblée :

- 1) D'établir un projet de modification simplifiée du PLU révisé de la commune afin de tenir compte des observations de Monsieur le Préfet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200713-DEL016072020-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



2) De tenir le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée, comprenant les modifications apportées au règlement graphique, au règlement écrit, au rapport de présentation et à toute pièce du PLU ayant subi une évolution, ainsi, le cas échéant, que les observations et avis des personnes publiques associées, sera tenu à la disposition du public, pendant un mois, à la mairie de Saint-Benoît et sur le site internet de la commune.

- Le public pourra formuler ses observations à la Mairie de Saint-Benoît, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, aux heures d'ouverture de la mairie,

- La Collectivité publiera, dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune, au moins huit jours avant le commencement de la mise à disposition, un avis informant la population de l'ouverture de cette mise à disposition et rappelant les dispositions prévues par le présent article.

3) A l'issue de cette mise à disposition, la Collectivité en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification du PLU.

4) La présente délibération sera notifiée au Préfet de La Réunion.

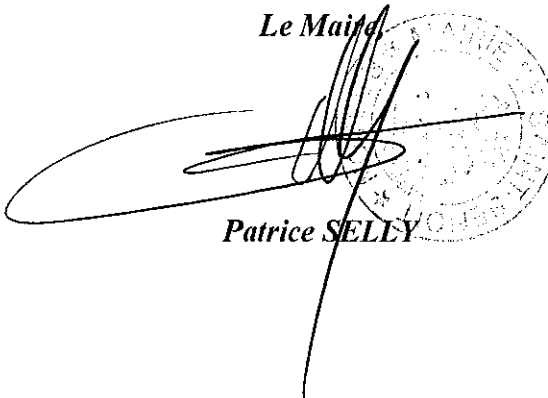
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à la majorité (10 contre : MM. Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Jack TAVEL – Fabienne BORNEO – Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – Philippe LE CONSTANT – Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON – Jean Luc JULIE) les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200713-DEL016072020-
DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

